



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2025
Français
Original : anglais

France et Grèce : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution [1970 \(2011\)](#) imposant l'embargo sur les armes à la Libye et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant également ses résolutions [2292 \(2016\)](#), [2357 \(2017\)](#), [2420 \(2018\)](#), [2473 \(2019\)](#), [2526 \(2020\)](#), [2578 \(2021\)](#), [2635 \(2022\)](#), [2684 \(2023\)](#) et [2733 \(2024\)](#) concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes,

Réaffirmant sa résolution [2755 \(2024\)](#),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de prolonger les autorisations visées dans la résolution [2733 \(2024\)](#) pour une nouvelle période de six mois à compter de la date de la présente résolution ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci ;
 3. *Décide* de rester activement saisi de la question.
-

